

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-11-175
Séance du 29 novembre 2023

Objet : Garantie d'emprunt Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération – Réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 novembre 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christian **BAUME** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **MUCCIO**, Alain **POMMIER** procuration à J-L **MORELLI**

Conseillers municipaux absents : Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Monique **GRAZIANO-BAYLE**

Objet : Garantie d'emprunt Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération – Réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Logis Cévenols - OPH (Office Public de l'Habitat) Alès Agglomération, pour financer la réhabilitation thermique de 200 logements situés 1 rue de la Lionne à Bagnols-sur-Cèze,

Vu le courrier du 16 août 2023 par lequel Logis Cévenols informe la commune de la caducité des prêts souscrit pour l'opération citée ci-dessus et la nécessité de redélibérer pour la garantie d'un nouveau prêt en remplacement,

Vu le contrat de prêt n°149427 en annexe, signé entre Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'abroger et remplacer** la délibération n°2023-01-12 du 11 janvier 2023 par lequel le Conseil municipal a apporté sa garantie d'emprunt à Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération – pour la réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze, situé 1 rue de la Lionne,
- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 900 000 €, souscrit par l'emprunteur Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 149427 constitué de 2 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 950 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **d'apporter** sa garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,



- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 novembre 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET



Le **04 DEC. 2023**

et publié le

04 DEC. 2023